

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE
SAINT CHRIST BRIOST**

Envoyé en préfecture le 13/07/2023
Reçu en préfecture le 13/07/2023
Publié le 
ID : 080-218006609-20230706-DEL_03_060723-DE

Séance du 6 juillet 2023

Délib. n° 03/060723

L'An deux mil vingt trois, le trois mai à dix neuf heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni en réunion ordinaire dans la salle de réunion de la mairie sous la présidence de Monsieur Joël BELLARD, Maire.

Nombre de membres

En exercice : 11

Présent(s) : 8

Pouvoir(s) : 2

Date de convocation :

15/06/2023

Secrétaire de séance :

Mme SZAREK France

Etaient présents :

Mr BELLARD Joël	Mr LABRUYERE Renaud	Mr LEPOIX Pierre
Mr BIGOT Arnaud	Mr BURLAT Julien	Mr DEVAUX Maxime
Mme SZAREK France	Mme GRIMAUX Brigitte	

Absent(s) excusé(s) : Mme **LESTURGEZ** Mylène, Mme **LECAT** Vanessa, Mme **GRIMAUX** Brigitte, Mme **GRIFFON** Brigitte

Pouvoir(s) : Mme **LECAT** Vanessa à Mr **BURLAT** Julien
Mme **LESTURGEZ** Mylène à Mr **LEPOIX** Pierre

Objet : Création et modification de voies communales

Monsieur le Maire informe les membres présents qu'il appartient au Conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues, voies, places et lieux-dits de la commune.

La dénomination des voies communales et privées ouvertes à la circulation est laissée au libre choix du Conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Il convient, pour faciliter la fourniture de services publics, tel que les secours et la connexion aux réseaux, et d'autres services commerciaux comme la délivrance du courrier et des livraisons, d'identifier clairement les adresses des immeubles.

Considérant l'intérêt communal que présente la dénomination des voies, il est demandé au Conseil municipal de valider les noms attribués qui vont être créés ou modifiés suivantes :

- **impasse du jeu de paume** (pour le futur lotissement « La Canière »),
- **impasse de la Chapelle**, en remplacement du n°14 place de Briost,
- **impasse du canal**, en remplacement des n°10 et 12 place de Briost,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- adopte la dénomination des voies telles que proposées ci-dessus,
- autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

Certifié et rendu exécutoire les jour, mois et an susdits

Pour extrait conforme

Le Maire

Joël BELLARD

